

## *Séance du 2 mars deux mil dix-sept*

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

**Date de convocation** : 21 février 2017.

**Présents** : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Annie BAZIER, Pascale BERRUET, Eliette MAUDUIT, Claude BONAMY, Jean-Marc FORESTIER, Guy LEVEQUE

Pouvoir : Gilles MARC a donné pouvoir à Annie BAZIER

**Secrétaire de séance** : Annie BAZIER

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2017-03-01**

**En date du 2 mars 2017**

#### **Portant sur une demande de subvention DETR pour la rénovation de l'éclairage public**

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2016-12-10 prise le 12 décembre 2016.

Il convient d'établir un nouveau plan de financement, le montant des travaux étant inférieur aux prévisions.

Monsieur Le maire propose le plan de financement comme suit :

- Montant des travaux : 22 545,55 € HT
- Subvention DETR demandée : 3 077,55 €
- Subvention TEPCV : 8 450,00 €
- Subvention SDEI : 4 509,00 €
- Subvention Contrat de Pays : 2 000,00 €
- Autofinancement : 4 509,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de demander une subvention au titre de la DETR pour la rénovation de l'éclairage public et accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus. Le Maire est également autorisé à faire les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

---

### **Délibération n° 2017-03-02**

**En date du 2 mars 2017**

#### **Portant sur la rénovation de l'éclairage public**

La Commune de Préaux a pris un engagement en faveur des économies d'énergie et souhaite à ce titre entamer des travaux de rénovation de son éclairage public.

Après consultation des entreprises, l'ensemble des travaux s'élève à 22 545,55 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Terrassement	8 582,00 €	TEPCV	8 450,00 €
Rénovation de l'éclairage et des armoires	13 963,55 €	SDEI	4 509,00 €
		DETR	3 077,55 €
		Contrat de Pays	2 000,00 €
		Autofinancement	4 509,00 €
<b>Total</b>	<b>22 545,55 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 545,55 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le plan de financement présenté
- Autorise Monsieur Le maire à solliciter les aides financières nommées et l'aide du Contrat Régional de Pays au taux maximum et signer l'ensemble des documents nécessaires.
- 

---

**Délibération n° 2017-03-03**  
**En date du 3 mars 2017**  
**Portant sur les subventions 2017**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder pour l'année 2017, les subventions suivantes :

Comité des Fêtes de Préaux	200 €
Réveil Préaltien	200 €
Association de chasse des Préaltiens	200 €
Arts et Savoir Faire	200 €
Pompiers d'Ecueillé	100 €
AFM Téléthon	50 €
Familles Rurales	70 €
Croix Rouge	20 €
Secours populaire	20 €
Comité Départemental de la Randonnée pédestre	20 €
Fondation du Patrimoine	50 €
Comité du Souvenir Français	20 €
CIVAM de Valençay	20 €
Prévention Routière	20 €
Fédération des Aveugles de France	20 €

Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) 20 €

Il est précisé que les subventions 2016, concernant Familles Rurales (350 €) et la Croix Rouge (20 €), n'ont pas été mandatées en 2016. Elles seront payées en 2017.

---

**Délibération n° 2017-03-04**  
**En date du 2 mars 2017**  
**Portant sur une participation à « La Mission Locale » de Châteauroux**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de participation financière de La Mission Locale de Châteauroux, territoire dont fait partie la commune. Celle-ci vient en aide aux jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de l'insertion professionnelle. Cette participation s'élèverait à 97,60 €, soit 0.61 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de verser une participation de 97,60 € pour 2017.

---

**Délibération n° 2017-03-05**  
**En date du 2 mars 2017**  
**Portant sur une demande de subvention**

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de l'association de Gestion et de régulation des prédateurs de l'Indre.

Cette association demande un versement de fonds pour indemniser les piégeurs, convention du signée le 9 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'allouer une somme de 100 € pour lutter principalement contre les ragondins en 2017.

---

**Délibération n° 2017-03-06**  
**En date du 2 mars 2017**  
**Portant sur le prix du loyer de la « Maison de l'Indrois »**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le prix du loyer de la Maison de l'Indrois, situé 2 route de Villedomain, est à 460 €.

Ce logement est libre depuis septembre 2016.

Monsieur Le maire propose donc de baisser le prix du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de fixer le loyer à 410 € mensuel à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, les charges restent identiques (10 € pour l'assainissement).

---

**Délibération n° 2017-03-07**

**En date du 2 mars 2017**

**Portant sur l'opposition au transfert de la compétence à la Communauté de communes  
Ecueillé-Valençay**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme au délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes formulée par délibération exécutoire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'urbanisme local,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », carte communale et tous documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay,
- De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

---

**Délibération n° 2017-03-08**

**En date du 2 mars 2017**

**Portant sur une aide financière à l'école Henri Cosnier de Châtillon-sur-Indre**

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de la Directrice de l'école primaire Henri Cosnier de Châtillon-sur-Indre sollicitant une aide financière pour une sortie pédagogique.

Cette aide concerne un enfant de Préaux et s'élèverait à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de participer financièrement au projet pédagogique précité pour un montant de 50 €.

---

**Délibération n° 2017-03-09**

**En date du 2 mars 2017**

**Portant sur une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil le projet d'achat d'une ancienne maison et d'une grange. Les biens cadastrés AK 192, 193, 194 et 92 appartenant aux conjoints CHAUVEAU sont vendus 15 000€ net vendeur, les frais de notaire s'élevant à 1800 €. Les biens cadastrés AK 78 appartenant à la famille COUTANT sont vendus 1500 € net vendeur, les frais de notaire s'élevant à 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'acquérir ces biens pour un montant total de 18 600 € (frais de notaire inclus) et de demander une subvention au titre de la Réserve parlementaire. Il autorise également le Maire à signer les documents nécessaires.

---

**Délibération n° 2017-03-10**

**En date du 2 mars 2017**

**Portant sur l'achat d'un véhicule électrique**

Monsieur Le Maire propose au conseil d'acquérir un véhicule électrique. Celui-ci permettrait de faire des économies sur les déplacements des agents communaux mais également entrerait dans le cadre de la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports.

Cet achat peut être subventionné par le TEPCV et bénéficier d'un bonus écologique.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Prix du véhicule estimé :	18 514,92 € HT
Bonus écologique :	- 6 000,00 € HT
Subvention TEPCV :	8 220,80 € (46% de 17 776 €)
Autofinancement :	4 294,12 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'acquérir un véhicule électrique et de demander une subvention dans le cadre de la TEPCV. Le Maire est autorisé à faire les démarches dans ce sens et à signer les documents nécessaires.

---

**Délibération n° 2017-03-11**  
**En date du 2 mars 2017**  
**Portant sur l'installation d'une borne électrique**

Monsieur Le Maire propose au conseil de faire installer une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de faire installer une borne électrique et décide de s'inscrire sur la liste d'attente.

Le Maire est autorisé à faire les démarches dans ce sens.

---